St-Quentin-Fallavier

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

Ordre du jour

- ✓ Cession d'une licence IV de la commune à la SNC MANSOOR
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Vote du BP 2026
- ✓ Subvention CCAS
- ✓ Avenant à la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN Isère) pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la confluence de la Bourbre et du Catelan
- ✓ Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CI0069 - 0070 - 0045 et CB 0280, dans la ZAE
- ✓ Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CA107 - 111- 169 - 202, dans la ZAE
- ✓ Subventions aux associations 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2026, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Thierry DEGLAINE, Béatrice JOBERT à Laurent PASTOR, Emilie JULLIEN à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Christian BRAYER, Diane THOMASSET à Jean-Paul MOREL, Jean BISSUEL à Nicolas BACCONNIER, Yoan LLORED à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Daniel TANNER, Gregory RONDOT, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : CACALY Alexandre a été désignée.

Madame PERRET Béatrice : informe l'assemblée qu'elle souhaite enregistrer les débats
Monsieur le Maire : Donne son accord

DELIBERATIONS

DELIB 2026.02.09.1
OBJET : Cession d'une licence IV de la commune à la SNC MANSOOR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux licences de débit de boissons,

Vu la licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV) appartenant à la commune depuis 2021 et ayant fait l'objet d'une délibération DELIB.2021.01.25.4

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de soutenir le tissu économique local et l'activité commerciale de centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert du tabac et du bar dénommé *« L'Hôtel de Ville »*, au 4 rue du Lac, dont l'acquisition par la commune a été délibérée le 15/12/2025 en vue de mettre ce local en location pour la SNC MANSOOR,

Dans l'objectif de l'exploitation de l'activité du bar il est nécessaire de compléter cette location par la mise à disposition d'une licence IV.

Aussi, après négociation, il est proposé à la SNC MANSOOR l'acquisition d'une licence IV appartenant à la commune pour la somme de 12 000 €.

Considérant que la commune ne fait pas usage de cette licence, et que cette cession permettra la pérennisation d'une activité commerciale contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire communal,

Considérant que la cession de cette licence est conforme à la réglementation en vigueur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente de la licence IV appartenant à la commune à la SNC MANSOOR prochainement installée dans le local commercial sis 4 rue du Lac.**
- **FIXE le prix de vente de ladite licence IV à la somme de douze mille euros (12 000 €).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, notamment notariés, et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris les conditions de l'acte de cession et toute formalité administrative afférente.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CICALA David : « on a toujours celle de Marie du Bar le Central ? »
Monsieur le Maire : « Oui »
Madame GAULTIER Sophie : « Pourquoi on la vend et qu'on ne fait pas autrement ? »
Monsieur le Maire : « c'est la volonté de la SNC Mansoor ; ils souhaitaient un achat et non une location. On a néanmoins demandé aux notaires de mettre des garde fous dans l'acte de vente : que la licence soit affiliée à l'activité avec un droit de préférence et non transférable. »
Monsieur CICALA David : « ce n'est pas interdit par la législation ? »
Monsieur le Maire précise que la législation autorise un droit de préférence dans un

acte.
Madame PERRET Béatrice : informe qu'elle enregistre le conseil municipal.
Madame GAULTIER Sophie : « où en est -ton dans l'installation du bar tabac ? »
Monsieur le Maire : « le dossier avance ». Le Maire précise que les travaux seront lancés au printemps pour une mise à dispo dans l'été.

DELIB 2026.02.09.2
OBJET : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, Monsieur le Maire, Mathieu GAGET, expose qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition direct applicable au titre de l'exercice.

La commune s'inscrit depuis de nombreuses années dans une politique de stabilité des taux fiscaux visant à préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant l'équilibre des finances de la commune et le maintien d'un service public de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2026, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteraient les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 35,31 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %
- Taxe d'habitation : 6,70 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CICALA David : souhaite faire remarquer que si les taux d'imposition communaux n'augmentent pas, il faut rappeler que les st-quentinois subissent néanmoins une augmentation car l'assiette de l'impôt lui augmente.
Il précise « On n'est pas les mieux lotis en termes de moyenne d'imposition chez nous ».

Monsieur le Maire : rappelle l'effet démultiplicateur qui est énorme puisque les entreprises paient 89 % de la totalité des impôts perçus, et si on baissait le taux d'imposition cela aurait un impact très négatif pour le budget de la commune du fait de cette répartition.

Monsieur CICALA David : précise qu'il faut avoir à l'esprit que les st quentinois n'ont pas beaucoup de revenus et qu'il faut les soutenir.

Madame PERRET Béatrice : précise à son tour qu'à aucun moment il a été imaginé qu'il fallait baisser les impôts et que le groupe entend que la ZI est le plus gros contributeur

Monsieur le Maire : « le seul moyen d'action sur la baisse des impôts est le taux qu'on va voter dans un instant. C'est mécanique »

Madame PERRET Béatrice : « pas que mais ce n'est pas l'objet de ce soir ».

DELIB 2026.02.09.3
OBJET : Vote du BP 2026

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 décembre 2025

Monsieur le Maire Mathieu GAGET, propose le Budget Primitif suivant :

- Section de Fonctionnement : 15 883 935,00 Euros.
- Section d'investissement : 3 205 251,00 Euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 676 796,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 899 123,00
014	Atténuations de produits	880 000,00
65	Autres charges de gestion courante	751 360,00
66	Charges financières	333 865,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotation aux amortissement et provisions	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	556 791,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	750 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
002	Résultat reporté	1 500 000,00
013	Atténuation de charges	191 200,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	808 283,00
73	Impôts et taxes	316 921,00
731	Fiscalité locale	9 748 000,00
74	Dotations et participations	2 925 712,00

75	Autres produits de gestion courante	391 944,00
042	Opération d'ordre entre sections	1 875,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
10	Dotation	15 000,00
13	Subvention d'équipement	1 875,00
16	Emprunts et dettes assimilées	680 745,00
20	Immobilisations incorporelles	59 980,00
204	Immobilisations incorporelles	284 301,00
21	Immobilisations corporelles	2 073 350,00
23	Immobilisations en cours	90 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	493 551,00
1068	Prévision affectation du résultat	1 334 909,00
13	Subventions d'investissement reçues	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	556 791,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le Budget Primitif 2026**

Adoptée à la majorité
Par 21 voix contre 4 (M. CICALA, Mme PERRET, M. LLORED, Mme GAULTIER).

Monsieur le Maire : souhaite indiquer la prudence avec lequel le BP a été réalisé au vu du flou gouvernemental en cette période.

Madame PERRET Béatrice : « concernant les dépenses d'investissement, le groupe de l'opposition a retravaillé le document présenté lors du CM de travail du 19 janvier 2026 » Elle présente les questions du groupe :

Madame PERRET Béatrice « la Buvette ce n'est pas celle de la Gare ? à Tharabie il y a bien une buvette »
Monsieur le Maire : « je viens d'expliquer que c'est une buvette extérieure quand notamment les associations utilisent le site de Tharabie ». Le Maire précise que cette dépense permettra de faciliter l'installation des buvettes lors des manifestations associatives entre autres.

Madame PERRET Béatrice : « l'achat de la boucherie, qu'est ce qui va être fait et est-ce que c'est fait avec le futur locataire ? »

Monsieur le Maire : dit que tout est abimé à l'intérieur et que c'est à refaire : cloisons, toiture, plafond, devanture. Le futur locataire a fait la liste de ses besoins pour son activité et les services municipaux ont fait des propositions en conséquence.

Madame PERRET Béatrice : interroge sur l'achat des Géraniums et l'inscription au BP 2026. « C'est l'arlésienne, on reporte sans cesse »

Monsieur le Maire répond que l'achat a été voté au 15 décembre dernier après les péripéties dans le montage juridique du dossier et aujourd'hui l'achat réalisé, les travaux d'aménagement vont pouvoir se faire.

Madame PERRET Béatrice : « la toiture du four à pain : pourquoi un tel écart entre le montant sur BP 2025 et celui de BP 2026 ? est-ce un nouveau projet ? »

Monsieur le Maire : répond qu'il s'agit d'une réactualisation du devis et une reprise de pisé sur certains murs car le pisé s'est dégradé à cause de la végétalisation qui est monté. Le coût des matériaux a également augmenté.

Madame PERRET Béatrice : « l'Espace café George Sand : qu'est-ce qu'on met dedans ? »

Monsieur le Maire : explique que le projet serait d'accueillir le public qui vient au spectacle pour un temps convivial après le spectacle.
il précise que le montant comprend la remise aux normes et un poste plomberie (évier) et quelques aménagements intérieurs et mobilier.

Madame PERRET Béatrice interroge sur le Château et qu'il est prévu au BP une mise en lumière. Elle s'en étonne « c'est bien mais il y a qq années ça a été fait et ça a été détérioré ».

Monsieur le MOREL Jean-Paul : « non, volé »

Madame PERRET Béatrice : « oui mais pourquoi ce projet est revenu ? »

Monsieur le Maire : précise que ce n'est la mise en lumière qui est inscrite au BP mais une étude pour connaître la faisabilité technique du projet et la faisabilité financière permettant ensuite d'inscrire ou pas des crédits. Il suppose que les techniques de mise en lumière ont évolué et il est nécessaire de sécuriser la faisabilité technique.
« le but cette année est de dégrossir le projet »

Monsieur le Maire rappelle le rapport de voiries réalisé qui a priorisé les travaux permettant de planifier les travaux sur plusieurs années.

Madame PERRET Béatrice : « quand on fait une voirie est-ce que les voisins sont associés ? »

Monsieur le maire : « on ne les associe pas au choix du goudron, mais oui on les informe ».

Monsieur PASTOR Laurent : « j'ai reçu toutes les personnes habitant dans les lieux où on a refait les voiries »

Monsieur le Maire : précise que les projets peuvent être différents. Si on refait à l'identique, on informe les riverains avec les coordonnées du prestataire. Quand on réaménage et qu'on crée du stationnement ou encore qu'on crée de nouveaux modes de circulation, les riverains sont invités et un dialogue est beaucoup plus poussé.

Madame GAULTIER Sophie : « sous quelle forme ? »

Monsieur le Maire : « ce peut être une réunion en mairie avec des plans mais Laurent (Pastor) préfère aller dans les quartiers ».
Laurent Pastor confirme qu'à son avis c'est plus efficace de rencontrer les riverains.

Madame PERRET Béatrice : souhaite aborder l'aménagement étonnant rue des capucines. Elle dit « ce n'est pas clair. Il est nécessaire de fournir un effort pour comprendre, la piste cyclable n'est pas annoncée. C'est très joli mais l'aménagement est incompréhensible ».

Monsieur PASTOR Laurent : « vous êtes la 1ère à me le dire. Les retours ont été appréciés. »

Monsieur le Maire : « on le note et on regardera de plus près cela »

Démolition et construction parking BONNARDEL

Madame PERRET Béatrice : pour ce projet, « 185 000 euros annoncés en 2025 et 290 000 euros en 2026 ». Mme Perret souhaite une explication sur cet écart.
Monsieur le maire explique qu'après discussions avec les services de l'Etat (ABF), ils nous demandent de veiller à l'intégration paysagère et de faire rayonner ce parking de manière plus large ».
Plus clairement, l'entrée du parking devra être revu et intégrer un carrefour. Il nous est imposé aussi de revoir l'espace du parvis George Sand sur sa partie basse (vers la route)

Madame GAULTIER Sophie : « pourquoi l'Etat ? »

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est dans le périmètre des ABF et, automatiquement tout devient plus compliqué.

Madame PERRET Béatrice : « Pour le CM de travail on n'avait pas ce document, concernant le fleurissement pour 33 000 euros, qu'y a-t-il dedans ? »

Monsieur BACCONNIER Nicolas : explique que c'est un montant global incluant des aménagements pour recevoir des fleurs. Il donne l'exemple de l'avenue de la Gare : des riverains se plaignaient de stationnements sur les trottoirs. On a mis des jardinières avant de fleurir et ainsi empêcher le stationnement. Ce montant comporte aussi les entrées de ville comme par exemple le cheminement piéton face au collège des Allinges ou encore l'angle rue de la Pontière et rue de la Pépinière. Les aménagements sont réalisés par des prestataires car le plan de charge des ST ne permet pas toujours de faire des réalisations en interne.

Madame PERRET Béatrice : « concernant la production des plantes ? chaque année on en achète ? il n'y a pas beaucoup de vivaces chez nous »

Nicolas BACCONNIER : « 70 % de nos plantes sont des vivaces. Nous avons réalisé un changement complet du mode de fleurissement ».

Monsieur le Maire : ajoute que c'est ainsi beaucoup plus vertueux.

Madame PERRET Béatrice : « concernant la feuille page 10, peu d'explication. Est-ce un report 2025 ? pas de détail »

Monsieur le Maire : rappelle que ce sont les dépenses qui ont été budgétées et engagées mais non achevées en 2025. Donc mandatées en 2026.
Cela concerne des dépenses non terminées en 2025 (terrassement Montjay, fin des travaux de l'école des Marronniers), de voiries ainsi que les travaux du dossier « bâtissons notre centre-ville de demain »

Madame PERRET Béatrice : Fait la remarque que le montant des nouvelles demandes n'est pas le même chiffre que celui vu en Conseil Municipal de travail.

Monsieur le Maire : Le tableau que vous avez sous les yeux ce sont les nouvelles demandes. Madame SURGOT, directrice précise, que cela tient compte des dernières demandes reçues notamment pour la récupération d'avance des travaux des marronniers.

Monsieur le Maire : « Nous avons donc ajusté ces chiffres jusqu'au dernier moment. Le final sera constaté dans le compte administratif. »

Monsieur CICALA David : « On a eu un Conseil Municipal de travail qu'on a sollicité grandement sinon on ne l'aurait pas eu.
Vous faites un budget que vous présentez en Bureau Municipal puis en Conseil Municipal.
Alors que ces montants devraient être présentés en commission où il y a des habitants puis ça devrait être présenté en Bureau Municipal pour amender.
Vous ne travaillez pas, vous dirigez. Ça a toujours été et vous travaillez mal, c'est ma conviction ma certitude ».

Monsieur le Maire : « merci pour tes convictions. »

Madame PERRET Béatrice : souhaite revenir sur le tableau du centre-Ville même si cela ne concerne pas la question directe du vote du budget de ce soir mais elle

explique que c'est important de mieux comprendre.

Monsieur le Maire : lui laisse la parole.

Madame PERRET Béatrice : explique qu'elle souhaite comprendre les totaux et savoir si les restes à réaliser sont inclus ou pas

Monsieur le Maire : explique que 9 348 383,72 euros, c'est la somme que le Conseil Municipal a autorisé à dépenser sur les opérations centre-ville.

Madame PERRET Béatrice : la CAO a expliqué les aléas mais elle souhaite des précisions.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a eu peu de mauvaises conditions climatiques, tout a été plutôt bien calés car les études ont été bien faites. Il rappelle que les aléas sont obligatoires dans les marchés

Madame PERRET Béatrice : dit regretter qu'il n'y ait pas d'arbitrage et de travail collectif.

Monsieur le Maire : « Béatrice, tu as la mémoire courte car tu sièges dans la CAO et tu vois 70 % de nos dépenses et tu les vois en détail. »

DELIB 2026.02.09.4
OBJET : Subvention CCAS

Monsieur Mathieu GAGET Maire, expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2026, Section de fonctionnement, article 657363 « Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 Euros (Dix mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que si le CCAS devait répondre à des besoins supplémentaires ou d'urgence non prévus, la commune pourrait être amenée à verser au CCAS une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2026.02.09.5
OBJET : Avenant à la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN Isère) pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la confluence de la Bourbre et du Catelan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le classement du marais de la confluence Bourbre–Catelan en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) en 1993 et sa labellisation ENS en 2003 ;

Vu la convention de gestion signée en 2009 entre la commune de Saint-Quentin-Fallavier et le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère permettant au gestionnaire d'intervenir sur 87 parcelles communales représentant une surface de 6,37 hectares ;

Considérant que l'Espace Naturel Sensible de la confluence de la Bourbre et du Catelan constitue une vaste zone humide relictuelle, composée notamment de boisements alluviaux, roselières, mares et prairies tourbeuses, contribuant à une biodiversité remarquable ;

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère, gestionnaire du site ENS depuis 2003, a finalisé en 2023 le quatrième plan de gestion du site, couvrant la période 2024-2033, et fixant les objectifs de préservation des habitats naturels et du fonctionnement écologique du marais ;

Considérant que, dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du CEN Isère à plusieurs parcelles communales supplémentaires, afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues ;

Considérant que la maîtrise foncière et d'usage du CEN Isère sur l'ensemble de la zone d'intervention atteint aujourd'hui plus de 58 %, comprenant propriété directe et conventions de gestion ;

Considérant que l'intégration de nouvelles parcelles communales porterait la surface totale conventionnée de 6,37 ha à 10,30 ha ;

Considérant que l'avenant ne comporte pas de charge financière nouvelle pour la commune hormis la mise à disposition des terrains concernés ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN Isère, anciennement dénommé "AVENIR", dont le changement de nom a été publié au Journal officiel le 9 mars 2013, représenté par son président Monsieur Michel BASSET et ayant son siège au 2 rue des Mails ;

Monsieur BACCONNIER Nicolas Adjoint à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose au Conseil municipal que la convention initiale de 2009, dont la commune dispose, demeure pleinement applicable et qu'il convient de l'actualiser par avenant afin d'y intégrer les nouvelles parcelles citées dans l'avenant de la convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère visant à intégrer de nouvelles parcelles communales situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la confluence de la Bourbre et du Catelan, portant la surface totale de 6,37 ha à 10,30 ha.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la**

convention de gestion ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

- **Informe que les interventions du CEN Isère sur les parcelles concernées viseront la mise en œuvre du plan de gestion 2024-2033, dans le respect des objectifs de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.**

- **Informe que le présent avenant n'entraîne pas de charge financière nouvelle pour la commune.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2026.02.09.6
OBJET : Signature d'une convention de gestion de la pêche sur l'étang de Fallavier

Le Maire explique que les discussions n'ont pas abouti entre la CAPI et l'association de pêche. On va laisser le travail se terminer **et je propose de la retirer**.

DELIB 2026.02.09.7
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CI0069 - 0070 - 0045 et CB 0280, dans la ZAE

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renouvellement de câbles dans la ZAE initiés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CI0069, CI0070, CI0045, et CB0280.

Il est donc nécessaire d'autoriser ENEDIS par le biais d'une convention de servitudes, l'implantation des ouvrages suivants sur sa propriété :

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 300 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Par cette convention, ENEDIS sera également autorisé à :

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

-Exploiter les ouvrages implantés et y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

-Faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 600 € (six cents euros).

La convention entrera en vigueur dès sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles CI0069-CI0070-CI0045-CB0280, situées dans la ZAE, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 600 euros.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de St Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2026.02.09.8
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CA107 - 111- 169 - 202, dans la ZAE

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renouvellement de câbles dans la ZAE initiés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CA0107, CA0111, CA0169 et CA0202.

Il est donc nécessaire d'autoriser ENEDIS par le biais d'une convention de servitudes, l'implantation des ouvrages suivants sur sa propriété :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Par cette convention, ENEDIS sera également autorisé à :

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

-Exploiter les ouvrages implantés et y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

-Faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude ne consent aucune indemnité.

La convention entrera en vigueur dès sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles CA0107 – CA0111 – CA0169 - CA0202, situées dans la ZAE, sans indemnité.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de St Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2026.02.09.9
OBJET : Subventions aux associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, confiant au Conseil municipal la compétence pour décider de l'attribution des subventions,

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'inscription et à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques,

Considérant que l'attribution de subventions aux associations répond à un intérêt public local,

Considérant que les associations bénéficiaires concourent, par leurs actions, à l'animation et au développement du territoire communal,

Considérant que les subventions accordées respectent les principes d'égalité de traitement, de transparence et de contrôle de l'utilisation des fonds publics,

Monsieur CACALY Alexandre, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage présente au Conseil municipal les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026.

Un dialogue régulier s'est tenu tout au long de l'année avec les associations, complété par des échanges lors du dépôt des dossiers de demande de subvention. Ces échanges ont permis de recueillir et d'analyser les projets associatifs prévus pour l'année 2026, leur intérêt communal ainsi que leur cohérence avec les orientations de la collectivité.

Après examen de l'ensemble des demandes reçues, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la répartition des subventions pour l'année 2026 afin d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CACALY Alexandre : rappelle 2 types de subventions : la subvention d'exploitation et la subvention conditionnelle fléchée sur un projet et mise en paiement si le projet est réalisé.
Les subventions aux associations ont augmenté de 40 % par rapport au début du mandat.
Concrètement un appel aux associations pour les informer et les dossiers sont étudiés par le Service à la Vie Associative et les services. Il est instruit s'il est complet.
Les attributions sont issues des échanges entre élus de secteurs et leurs services avec les associations.
Nous avons tenu compte de la présence des associations sur les manifestations.
Il peut être organisé des échanges officiels en mairie quand cela était nécessaire pour expliquer un projet.
L'objectif est un accompagnement de proximité pour le développement des associations.

Madame PERRET Béatrice : interroge sur l'association « Les mobs à mimi »

Monsieur CACALY Alexandre : explique que cette association restaure les mobylettes anciennes notamment. Elle se développe bien.

Madame PERRET Béatrice : « Et le pas ka dansé ? »

Monsieur CACALY Alexandre : Cette association est une des plus responsable ; leur demande de subvention sont faites en fonction de leurs réels besoins ; « ils font appel aux deniers de la commune quand c'est nécessaire. Sur cette année, ils ont demandé une subvention pour rénover leurs instruments ».

Madame PERRET Béatrice : s'étonne, pour le scolaire, qu'on participe à Terrad

Monsieur CACALY Alexandre : explique que la règle, quand on a des écoliers saint-quentinois dans une école extérieur, est qu'on participe financièrement.

Madame PERRET Béatrice : dit qu'on ne pas comparer une MFR et une école d'esthétique privée ?

Monsieur CACALY Alexandre : « on ne compare pas mais l'attribution entre dans le cadre d'un apprentissage. »

Madame PERRET Béatrice : « c'est la première fois que je vois qu'on subventionne une école de ce type, complétement privée. Ce n'est pas de la même nature. On

ouvre la porte et demain je vous en amène plein »

Madame GAULTIER Sophie : « Concernant les subventions conditionnelles ça n'a pas évolué et c'est bien, la vie culturelle et sportive est riche. Mais aucune vue sur les retours. »

Monsieur CACALY Alexandre : « il y a des commissions et vous n'y participez pas. »

Monsieur CICALA David : « tu n'as pas honte de dire ça ? tu ne m'as jamais convoqué »

Monsieur CACALY Alexandre : « tu pouvais t'inscrire comme tes collègues ».

Monsieur le Maire : « la personne que vous désignez, et qui n'est pas là ce soir, n'est jamais venue ».

Monsieur CACALY Alexandre : « les projets des associations on en parle en commission » (cf. groupe projets).

Monsieur le Maire : souhaite préciser que les achats de matériel des associations réalisés avec les subventions octroyées se vérifie lors des manifestations »

Madame GAULTIER Sophie : « Sur 2026 les subventions conditionnelles atteignent 47 500€ pour une vingtaine de demandes
A quelque chose près, assez semblable à 2025. On se réjouit de tous ces projets et d'une vie associative dynamique et riche.
Mais nous n'avons jamais aucun retour sur ce qui a abouti, pourriez-vous nous donner des exemples de ce qui s'est fait et de ce qui est prévu sur les subventions conditionnelles pour 2026 car nous n'avons aucune visibilité puisque plus de commission. »

Monsieur CACALY Alexandre : « Ecole de vélo pour leur course annuelle ; les associations de quartier avec la mise en place d'activités ; les sorties et rencontres de l'USEP (collège), etc…

Monsieur CICALA David : « y a-t-il des contrats d'objectifs ? »

Monsieur le Maire : « oui et vous les voyez en Conseil Municipal car on les vote »

Madame GAULTIER Sophie : rappelle « Le 23/09/24 délibération 10, subvention de 15000€
« Pour aider à se lancer et s'équiper » dixit dans PV ;
A ma question est-ce que la CAPI subventionne Monsieur GAGET dit que la CAPI donnera également une participation une fourchette de 5000 à 10 000€. COMBIEN en 2025 ??? et en 2026 ???
Le 18/11/24 subvention 17 500€ au profit de la LNSB en contrepartie du droit d'accueillir l'étape et l'octroi des droits de partenariat (pour w end janvier 2025)
Le 15/12/2025 délibération 14, subvention 16000€
« Représentant un ticket d'entrée pour l'évènement du w end de janvier 2026 »

Monsieur CACALY Alexandre : dit qu'il pense qu'il y a une confusion et il précise : « On vote une subvention d'exploitation pour l'équipe de boule, puis indépendamment il y a la manifestation pour laquelle on vote un ticket d'entrée et qui va à la ligue de boules ».

Madame GAULTIER Sophie : « En moins de 18 mois nous avons offert 63 500€ de subvention à la M1.
Pour cette activité nous avons les moyens. Alors que pour d'autres activités vous annoncez aux familles, aux st Quentinois un manque de moyen :
- le camp ski s'arrête
- la sortie à la mer se transforme en sortie à Aix les bains
- l'atelier mémoire est suspendu même si ça ne plait pas à Mme LIGONNET, (un arrêt d'un mois) reprise en février.
Tout ça ce sont des choix, ce sont VOS choix et vous devez les assumer mais ne dites pas à la population que c'est un manque de budget. MERCI »

Monsieur le Maire : rappelle concernant l'atelier mémoire que les élus sont montés au créneau pour une subvention extérieure qui avait été coupée fortement et qu'à l'issue un montage juridique a été trouvé pour ne pas supprimer cette activité.

Madame LIGONNET Andrée : ajoute que la sortie mer a été relocalisée à Aix-les-Bains car les familles passaient plus de temps en bus qu'à la mer d'où le choix d'offrir une journée plus près géographiquement et aussi bien...

Monsieur le Maire : précise : « le temps du trajet + le prix des bus + l'amplitude horaire du personnel qui accompagne », oui un choix d'avoir un peu plus de raison dans ces activités que ce soit pour le budget que pour la planète ».

Madame GAULTIER Sophie : « et pour le M1 boules, combien à donner la CAPI ? »

Monsieur le Maire : « 7 000 euros cette année ».

Monsieur le Maire : souhaite clôturer ce Conseil Municipal en remerciant le personnel communal par l'intermédiaire Madame Directrice des Finances qui participe aux Conseil Municipaux lors des questions budgétaires et Madame MEYNAND Véronique, Directrice Générale. .....
Le Maire est coupé dans son allocution par Madame GAULTIER Sophie (qui s'en excusera par un mail le lendemain).
Il en fait la remarque d'autant plus qu'il était sur des remerciements. Madame GAULTIER Sophie souhaite lui laisser poursuivre mais le Maire a été coupé.

Intervention de mesdames GAULTIER Sophie et PERRET Béatrice
Au Conseil Municipal du 9 février 2026

Introduction

Madame GAULTIER Sophie :
« Nous rappelons que nous avons été élus avec un écart de 63 voix et Notre seule ambition est toujours restée la même : l'intérêt général.
Durant ce mandat notre groupe d'élus a œuvré sans cesse pour instaurer une méthode de travail participative et proche des préoccupations des habitants. Nous avons dû nous battre sans relâche pour que notre avis soit au moins entendu, à défaut d'être pris en compte.

Madame PERRET Béatrice : *Absence de démocratie*

*Nous avons toujours demandé d'être associés, **Avant** les décisions*
*Mais, Nous avons été informes **après** les décisions.*
Constamment, nous avons posé des questions par manque de clarté et d'information. Nous avons apprécié d'avoir des réponses, parfois avec beaucoup d'attente
Lorsque nous avons anticipé et obtenu d'être associés au projet de la parcelle dite Grand bois tortue, vous étiez d'accord, mais vous avez refusé de le noter dans le PV du conseil du 24 juin 2024, correction que j'avais demandée ;
Ce n'est qu'un exemple...

Madame GAULTIER Sophie :
Les petits déjeuner d'entreprises notre demande d'y participer est acceptée mais vite oubliées on ne reçoit pas les invitations
Notre demande de participer à la réflexion sur le projet concernant l'acquisition de la ferme aux lieux dits grand bois et tortue silence radio.
Travail sur la réflexion des commerces en centre-ville, nous avons été ignorées, aucune nouvelle.
Des acquisitions mobilières mais sans connaitre le réel projet
Organigramme, on nous dit oui oui depuis des mois mais il faut relancer pour l'obtenir il y a une semaine
Pourquoi ?
Mais quelles sont vos peurs ? Nous sommes minoritaires et la décision vous revient.
Alors vous n'auriez eu que des bénéfices à vous enrichir de nos idées mais vous en avez décidé autrement.
Nous n'avons jamais fait d'obstruction systématique mais avons toujours agi pour le bien des habitants en particulier à ceux qui en ont le plus besoin
Alors nous ne comprenons toujours pas cette peur, de ne pas nous associer à vos projets. Pensez-vous avoir le monopole du savoir ? Qu'aviez-vous à perdre ?
Malgré tout ça
Notre boussole est restée la même : l'INTERET GENERAL.

Madame PERRET Béatrice :
Nous avons dû être tenaces pour que certains points avancent
- Obtenir l'Agence postale communale. (Trop chère)
- Un distributeur de billet alors qu'il était considéré comme trop cher ;
Pour les commerces et la vie commerciale : aucune nouvelle sur l'avancée de de ce projet ; un seul d'entre nous a été invité, puis plus rien.
L'Accès aux soins. Après le départ en retraite d'un de nos médecins, il allait de soi qu'il fallait impliquer l'ensemble du CM dans une réflexion sur l'offre de soins, mais nous sommes la minorité !!!

Témoignages

Madame PERRET Béatrice :
- Nous avons été meurtries lorsque certains d'entre vous se sont moqués de nous en Conseil
Aucune excuse de quiconque
Nous ne sommes pas moins intelligents que vous
Nous ne sommes pas moins compétents, ça suffit !
Nous sommes simplement moins informes, et vous le savez !
Car nous sommes tenus à l'écart de tout.
Chacun des adjoints connait son sujet

Nous devons connaitre tous les sujets
Je croyais que nous étions tous au service des saint quentinois,
Ça devrait nous rassembler,
J'ai dû me tromper

Madame GAULTIER Sophie :
J'ai vraiment espéré une meilleure collaboration avec l'arrivée de Mathieu mais nous avons très vite déchanté. Il y a l'air mais la chanson n'y est pas !!!!!
Le Conseil municipal c'est défendre des idées, faire grandir la commune avec toutes ses forces vives, dans le respect et l'acceptation de l'autre
Mon grand regret c'est de ne pas avoir pu travailler dans la clarté, la bienveillance et le partage d'idées.

Mesdames PERRET Béatrice et GAULTIER Sophie : « Ensemble pour un Nouvel Elan »

Madame LIGONNET Andrée : souhaite rappeler l'inscription de Madame GAULTIER Sophie au CCAS mais peu vue ; 3 fois de suite elle a été absente.

Monsieur le Maire : reprend ses remerciements appuyés pour le personnel communal : « Les agents préparent, organisent les conseils municipaux. Ils vérifient la faisabilité technique et juridique de chaque délibération. Cela représente un travail considérable, invisible de tous. » M. le Maire remercie l'ensemble des élus du conseil municipal pour ce mandat riche de projets, d'échanges et d'avancée du service public pour les Saint-Quentinois et lève la séance.

Monsieur le Maire,
Mathieu GAGET

Le secrétaire de séance,
Alexandre CACALY